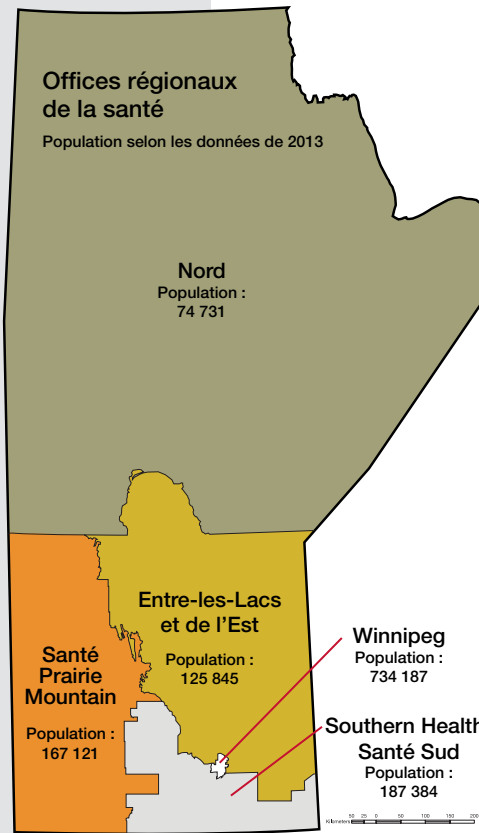


RENSEIGNEMENTS SUR LA MISE EN
CANDIDATURE DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

DES OFFICES
RÉGIONAUX
DE LA SANTÉ



(c) Prov. of Manitoba, 2014
Cartographie : Gestion de l'information sur la santé -
GUBhOz 5lbOg YhJ JY UWij Y A Ub Jt:VU
Dernière mise à jour : Oct. 2014

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les offices régionaux de la santé*, le ministre de la Santé, des Aînés et de la Vie active nomme des administrateurs à chacun des conseils d'administration des offices régionaux de la santé. Les diverses personnes nommées représentent un large éventail de compétences, d'intérêts, d'expérience et d'expertise. Les candidats devraient tous manifester un engagement profond à l'égard de la concrétisation de la vision de la province qui consiste à avoir une population manitobaine en santé grâce à une offre équilibrée de services de prévention et de soins de santé.

COMMENT JOINDRE LE BUREAU DE VOTRE OFFICE RÉGIONAL DE LA SANTÉ (ORS) :

ORS D'ENTRE-LES-LACS ET DE L'EST
Téléphone :
1 877 753-2012 (Pinawa)
1 855 347-8500 (siège social à Selkirk)

ORS DU NORD
Téléphone :
1 888 340-6742 (Flin Flon)

SOUTHERN HEALTH-SANTÉ SUD
Téléphone :
1 800 742-6509

SANTÉ DE PRAIRIE MOUNTAIN
Téléphone :
1 888 682-2253 (Souris)

WINNIPEG
Téléphone :
204 926-7000
204 675-8318 (Churchill)

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conseils d'administration des offices régionaux relèvent du ministre de la Santé, des Aînés et de la Vie active et sont responsables du mandat, des ressources et de la performance de leur office régional de la santé. Les membres doivent représenter la région dans son ensemble, et non une collectivité ou des intérêts particuliers. Un conseil doit veiller à ce que l'organisme observe les lois, les règlements, les politiques provinciales et les directives ministérielles qui s'appliquent. Le conseil joue un rôle stratégique dans l'établissement de l'orientation pour l'office régional de la santé et un rôle fiduciaire dans l'élaboration de politiques, la prise de décisions et la surveillance.

QUALITÉS REQUISES

- Les candidats doivent :
- être âgés de dix-huit (18 ans) à la date de leur nomination;
 - s'engager fermement à améliorer le système de santé, à soutenir leur ORS et à améliorer la santé des Manitobains;
 - avoir de très bonnes compétences en communication;
 - avoir le temps de préparer les réunions du conseil et d'y assister de manière régulière;
 - respecter les lignes directrices régionales en matière de conflit d'intérêts.

Les personnes suivantes NE PEUVENT PAS être nommées à un conseil d'administration :

- le directeur de l'ORS;
- toute personne rémunérée pour fournir des conseils professionnels à l'ORS;
- un membre d'un groupe local de participation en matière de santé;
- une personne qui est employée ou membre du médical personnel de l'office régional de la santé ou d'une personne morale dispensant des services de santé se trouvant dans la région sanitaire de l'office régional de la santé, ou d'un organisme de soins de santé en grande partie financé par l'office régional de la santé.

La sélection des membres du conseil sera aussi fondée sur les compétences dans une vaste gamme de connaissances, de compétences et d'expérience dans des

domaines comme :

- le leadership et les habiletés interpersonnelles;
- la gestion dans le secteur public, le secteur privé ou les conseils d'organisme sans but lucratif;
- les structures et les processus gouvernementaux;
- le droit;
- les affaires, les finances et la comptabilité;
- l'élaboration de politiques;
- les affaires publiques, les communications et l'engagement communautaire;
- les services de qualité, de sécurité des patients et de soins de santé;
- l'éducation et la formation;
- le développement organisationnel;
- la réflexion critique et l'analyse;
- les technologies de l'information.

Les conseils d'administration des offices régionaux de la santé gèrent des organismes complexes du secteur public dont les budgets vont de 200 millions à plus de 2 milliards de dollars. Les administrateurs doivent comprendre le continuum du système de santé, qui s'étend de la prévention aux soins palliatifs, et reconnaître les défis liés aux finances, aux ressources humaines et à la qualité qui sont inhérents à de tels organismes.

DURÉE DU MANDAT

Le mandat d'un administrateur ne peut excéder trois ans. Si un administrateur est renommé, il peut siéger pour un maximum de six années consécutives.

FORMULES DE MISE EN CANDIDATURE

Un résident du Manitoba peut poser sa candidature au conseil d'administration d'un office régional de la santé ou proposer celle d'une ou de plusieurs autres personnes. Il est possible de se procurer un formulaire de mise en candidature au bureau de votre office régional de la santé, aux bureaux de santé communautaire ou aux établissements de soins de santé de la région.

Les formulaires de mise en candidature peuvent être déposés directement au **bureau de votre ORS ou du ministre de la Santé, des Aînés et de la Vie active.**

FORMULE DE MISE EN CANDIDATURE POUR UNE NOMINATION À UN CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN OFFICE RÉGIONAL DE LA SANTÉ

I. RENSEIGNEMENTS BIOGRAPHIQUES

Nom de l'Office régional de la santé : _____

Nom complet du candidat (en lettres moulées) : _____

M. M^{me}

Facultatif : Bilingue Oui Non Autochtone Oui Non

Courriel : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Employeur : _____

Télécopieur : _____

Signature du candidat _____ Date _____

II. QUALIFICATIONS ET MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Veuillez indiquer les compétences, l'expérience, les qualifications, la participation communautaire et tout autre facteur appuyant la pertinence du candidat.

Pour quelles raisons le candidat souhaite-t-il siéger au conseil d'un office régional de la santé?

III. RÉFÉRENCES

1. Nom (en lettres moulées) : _____

Téléphone : _____

Lien (p. ex., ami, employeur, etc.) : _____

2. Nom (en lettres moulées) : _____

Téléphone : _____

Lien (p. ex., ami, employeur, etc.) : _____

3. Nom (en lettres moulées) : _____

Téléphone : _____

Lien (p. ex., ami, employeur, etc.) : _____

Mis en candidature par : _____

(sans objet si par soi-même)

Un curriculum vitæ ou des renseignements additionnels sont souhaitables pour appuyer les qualifications du candidat

La formule de mise en candidature remplie et signée peut-être envoyée par la poste au **bureau de votre ORS** ou déposée directement en personne au **Ministre de la Santé, des Aînés et de la Vie active** au :

Palais législatif, salle 302
450, Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8
Télécopieur : 204 945-0441

La sélection de membres sera fondée sur les qualifications. Seules les personnes nommées seront avisées. Nous remercions toutes les personnes qui ont accepté d'être mises en candidature.